

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale  
Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés



# FORMATION DES AGENTS DE CONTRÔLE STAGIAIRES

Direction du Recouvrement et du Contentieux

# Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés



## Aspect Pratique

Direction du Recouvrement et du Contentieux Décembre 2016

# Aspect Pratique

- Un rapport de contrôle doit être probant; tout redressement doit être justifié. Pour cela il faut veiller à ce que le redressement reflète:
    - ✓ Une bonne lecture de comptabilité,
    - ✓ Bien cerner le sujet,
    - ✓ Faire ressortir les anomalies correctement,
    - ✓ Etre convaincu de la conformité du redressement,
- C'est pourquoi, nous avons choisi trois cas de figures pratiques à présenter

## 1<sup>ère</sup> Mission « cas N 01 »

- Adhérent N°:
- Activité: **Sarl Télécom**
- Après avoir effectué une visite sur le lieu de travail et laisser une convocation, l'employeur s'est présenté aux bureaux muni des documents comptables suivants:

- Livre de paie côté et paraphé par le tribunal territorialement compétent,
- Journaux de paie des exercices: 2013,2014,2015 et 2016
- G 50 (IRG 2013,2014,2015 et 2016),
- Contrats des consultants.

1. La vérification des G 50 rubrique «détail des retenues à la source », a fait ressortir les anomalies suivantes:

- ❖ Une retenue à la source concernant les consultants Algériens au taux de 10 % soumis à IRG et non soumis à cotisation
- ❖ Retenue à la source des consultants étrangers au taux de 15% soumis à IRG et non à cotisation

**2.** Le constat relève après vérification des bilans comme suit :

❖ les consultants n'ont aucune identification fiscale (numéro fiscal)

Redressement:

Application de l'article 23 de la loi 83-14

| PERIODE  | EFFCTIF | ASSIETTE      | TAUX | COTISATION    |
|----------|---------|---------------|------|---------------|
| JANVIER  | 03      | 1.133.916,00  | 35%  | 396.870,60    |
| FEVRIER  | 06      | 1.504.440,09  | 35%  | 526.554,03    |
| AVRIL    | 17      | 49.138.562,00 | 35%  | 17.198.496,70 |
| JUIN     | 04      | 1.206.111,00  | 35%  | 422.138,85    |
| DECEMBRE | 12      | 30.675.813,00 | 35%  | 10.736.534,55 |

Total de la cotisation principale : 29 280 594,70 da

Après avoir fait ressortir les anomalies et  
procéder à l'établissements des déclarations des  
cotisations, en finalise l'établissement du rapport  
de contrôle .

## 2<sup>ème</sup> Mission «cas 02»

- Adhérent N°:
- Activité: SOCITE DE GARDIENNAGE
- ✓ Après avoir effectué une visite sur le lieu de travail et remettre une convocation à l'endroit de l'employeur, ce dernier s'est présenté muni des documents comptables à savoir:
  - Livre de paie centralisé côté et paraphé par le tribunal territorialement compétent,
  - G 50 (IRG ) des années 2013 ,2014, 2015 et 2016,
  - Registre mouvement du personnels.
  - Bilans et comptes de résultat des années 2013 ,2014, 2015 et 2016

- Journaux de paie des années 2013 ,2014  
2015 et 2016.

**NB : livre de paie centralisé, raison pour la  
quelle les journaux de paie lui ont été réclamés**

1/- 30 salariés occupent le poste « Ingénieur » dans le détail comme suit :

- \* 20 Ingénieurs pour un salaire de base de 25 000 DA,
- \* 3 Ingénieurs pour un salaire de base de 30 000 DA,
- \* 7 Ingénieurs pour un salaire de base de 40 000 DA.

2/- 25 salariés occupent le poste « Agent de sécurité » dont le détail comme suit :

- \* 10 Agent de sécurité pour un salaire de base de 18 000 da,
- \* 10 Agent de sécurité pour un salaire de base de 20 000 da,
- \* 05 Agent de sécurité pour un salaire de base de 21 000 da.

3/- 14 salariés occupent le poste de « Technicien » dont le détail comme suit:

- \* 5 Techniciens pour un salaire de base de 25 000 DA,
- \* 7 Techniciens pour un salaires de base de 24 000 DA,
- \* 2 Techniciens pour un salaire de base de 30 000 DA.

|                    | FEVRIER         | AOUT         |
|--------------------|-----------------|--------------|
| PRIME DE TELEPHONE | 4 000, 00 DA    | 5000, 00 DA  |
| PRIME EXSEPTIONNEL | 2 0 000 , 00 DA | 30.000 DA    |
| PRIME INVENTAIRE   | 3000 ,00 DA     | 2 000, 00 DA |

1. De l'examen des journaux de paie, il ressort les anomalies suivantes:

➤ Présence des salariés qui occupent le même poste de travail avec une différence de salaires de base **alors que l'article 84 de la loi 90-11 stipule « travail égal, salaire égal »**

➤ attribution des Primes à une partie du personnel durant l'exercice 2014 et 2015 et non soumises à cotisation telles que (Prime de téléphone, prime de rendement collectif, prime exceptionnelle)

2. La vérification des G 50 de l'année 2015 rubrique « détail des retenues à la source » dont il ressort, que les salaires des consultants au taux de 10 % soumis à IRG et non à cotisation de sécurité sociale.

## Redressement

- ❖ Application de l'article 84 de la loi 90-11 tout en alignant le personnel qui occupe le même poste de travail au salaire de base le plus élevé.
- ❖ Application de l'article 2 de la loi 96-208 et de soumettre les primes citées plus haut à cotisation
- ❖ Soumettre le salaire de consultant à cotisation

| Période   | Effectif | Assiette     | Taux | Cotisation  |
|-----------|----------|--------------|------|-------------|
| 02/C 2013 | 251      | 3395 469,00  | 35%  | 1 188414,15 |
| 03/C 2013 | 283      | 3871 346,47  | 35%  | 1354971,26  |
| 04/C 2013 | 294      | 3992 319,20  | 35%  | 1397311,73  |
| 05/C 2013 | 295      | 4 050 325,29 | 35%  | 1417613,85  |
| 06/C 2013 | 291      | 3 973 158,38 | 35%  | 1390605,43  |
| 07/C 2013 | 264      | 3 758 188,64 | 35%  | 1315366,02  |
| 08/C 2013 | 265      | 3 768 968,54 | 35%  | 1319138,99  |

Total de la cotisation principale :

9 383 421,43 DA

Après avoir fait ressortir les anomalies et procéder à l'établissements des déclarations des cotisations, en finalise par l'élaboration du rapport de contrôle .

## 3<sup>ème</sup> Mission « cas N 03 »

- Dans le cadre de contrôle inopiné, une visite a été effectuée auprès de l'employeur xxxxxxxx . en date du 25.06.2016
- Activité: Vente produits pharmaceutiques
- Le PV d'audition établi par le contrôleur révèle ce qui suit :

\* M xxxxxxxx né le xxxxxxxx CIN N°XXXXX recruté le 01.01.2016 fonction :vendeur, Salaire 22 000 da.

\* M xxxxxxxx né le xxxx CIN N° xxxxxx recruté le 01.03.2016 fonction :vendeur, salaire 22 000 da.

\* M xxxxxxxx né le xxxx CIN n° xxxxxx recruté le 01.04.2016 fonction :vendeur, salaire 22 000 da.

une convocation a été remise a l'employeur en lui réclamant les documents .

NB :cet adhérent non affilié à la CNAS et ne possède aucun document réglementaire

Quelle sont les documents à réclamer ?  
procéder a la régularisation de cet adhérent.

# DOCUMENTS RECLAMES

- Copie du registre de commerce,
- Copie de contrat de location ou propriété du local,
- Copie de certificat d'existence,
- Copie de carte fiscale,
- Extrait de naissance de l'employeur.
- Extrait de naissance des salariés.
- G 50 (IRG ) des 04 dernières années.
- Bilans et comptes de résultat des années.

# REDRESSEMENT

| Période        | Effectif                             | Assiette                                                                                                                                                            | Taux             | Cotisation | M.R | P.R      |
|----------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|-----|----------|
| ART 07         | 5000 + (5000X 20%) (5mois de retard) |                                                                                                                                                                     |                  |            |     | 10000,00 |
| ART 13         | 03                                   | 1000 + (2000X 10%) (5 mois de retard) = 2 000,00<br>1000 + (2000X 10%) (3 mois de retard) = 1 600,00<br>5000,00<br>1000 + (2000X 10%) (2 mois de retard) =1 400 ,00 |                  |            |     |          |
| BTV<br>1T/2016 |                                      | 88.000,00                                                                                                                                                           | 35%<br>1 848 ,00 | 30 800 ,00 |     |          |
| BTV<br>2T/2016 | 01                                   | 198.000,0                                                                                                                                                           | 35%              |            |     |          |

**Merci de votre attention...**